

BGer 4P.225/1999 vom 9. Februar 2000

Bundesgericht, 2000-02-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4P.225_1999

FR: TF 4P.225/1999 du 9 février 2000

IT: TF 4P.225/1999 del 9 febbraio 2000

Erwägungen

E. 4

Cela étant, le présent recours ne peut qu'être rejeté dans la mesure où il est recevable. En application de l'art. 156 al. 1 et 7 OJ, ses auteurs supporteront solidairement les frais qu'il a occasionnés. En revanche, ils n'auront pas à indemniser l'intimée puisque celle-ci ne s'est pas déterminée sur le recours.

Par ces motifs,

l e T r i b u n a l f é d é r a l :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.